

N°	Objet	Vote
2023-86	Rapport social unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2022 et lignes directrices de gestion - Information	Prend acte
2023-87	Débat d'orientation budgétaire 2024	unanimité
2023-88	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat -Validation	unanimité
2023-89	Décision modificative n° 2 - Budget principal - Approbation	unanimité
2023-90	Créances irrécouvrables et créances éteintes 2023 - budget principal - Admission en non-valeur	unanimité
2023-91	Dispositif d'aide départementale pour la restauration des documents d'archives communaux fragilisés - Demande de subvention	unanimité
2023-92	Dépenses d'investissement 2024 - Mandatement avant le vote du budget 2024 - Autorisation	unanimité
2023-93	Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF) - Adoption	unanimité
2023-94	Budget principal de la Ville - Amortissement des immobilisations - Adoption du prorata temporis dans le cadre du passage à la M57	unanimité
2023-95	Seuil minimal de rattachement des charges de fonctionnement à l'exercice comptable - Modification	unanimité
2023-96	Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron - Avenant n°1 - Validation	unanimité
2023-97	Conseil des sages - Composition - Renouvellement	unanimité
2023-98	Zones d'Accélération des énergies renouvelables - Modalités de la consultation - Validation	unanimité
2023-99	Implantation d'ombrières solaires sur le territoire de la Ville de Couëron - Lancement de la procédure de mise en concurrence	unanimité
2023-100	Travaux 2024 - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme - Autorisation	unanimité
2023-101	Mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap - Convention entre l'État et la Ville de Couëron	unanimité
2023-102	Aide à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps péri-éducatifs - Convention SDIS 44 - Ville de Couëron	unanimité
2023-103	Bonus Territoire Convention Territoriale Globale - Conventions d'objectifs et de financement	unanimité
2023-104	Règlement de fonctionnement et projet d'établissement des structures petite enfance - actualisation - multi-accueil « la Maison des fripouilles » et « les Cabanes des loulous »	unanimité
2023-105	Pacte de coopération et de mutualisation - Adhésion au service de lecture publique et avenants divers	unanimité
2023-106	Comité des œuvres sociales du personnel communal - Convention - Approbation	unanimité
2023-107	Titres restaurant - Règlement - Modification	unanimité
2023-108	Organisation du temps de travail – Organisation des services – Modification - Approbation	unanimité
2023-109	Tableau des effectifs - Modification	unanimité
2023-110	Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2024	unanimité
2023-111	Agents recenseurs 2024 - Création des postes et rémunération	unanimité
2023-112	Etat récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2023 - Information	Prend acte
2023-113	Restauration de mares sur le site de l'Erdurière - Convention avec l'association Écopôle	unanimité
2023-114	Projet de création du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) du territoire de Nantes Métropole - Avis	33 voix pour 1 abstention
2023-115	Territoire Bio Engagé - Labellisation	unanimité
2023-116	Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques - Validation	unanimité
2023-117	ZAC des Hauts de Couëron 3 - transfert de propriétés de Loire Océan Développement au profit de la Ville	unanimité

N°	Objet	Vote
2023-118	Nantes Métropole Aménagement - Rapport d'activités 2022 - Approbation	33 voix pour 1 voix contre
2023-119	Décisions municipales et contrats - Information	Prend acte

Carole Grelaud
Maire

Affichée à Couëron du 14/12/2023 au 29/12/2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville du 14/12/2023 au



Carole Grelaud
14/02/2024

2023 - 86 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : **RAPPORT SOCIAL UNIQUE, RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME/
HOMME 2022 ET LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absents excusés : Marie-Estelle IRISSOU, Olivier Franc.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application des politiques ressources humaines mises en place dans la collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion, incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ses indicateurs.

- Rapport Social Unique 2022

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la collectivité.

Le RSU apporte un éclairage sur le contexte social de la collectivité qui permet d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotions internes, rémunérations...);
- la situation comparée des femmes et des hommes ;
la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des lignes directrices de gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

- Rapport annuel 2022 sur l'égalité professionnelle femmes/hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération.

- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RESSOURCES HUMAINES

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Couëron et du CCAS ont été validés en 2021, il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Le document est présenté en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le Rapport Social Unique 2022 de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu le rapport annuel 2022 sur l'égalité professionnelle de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion mises à jour ci-annexées ;

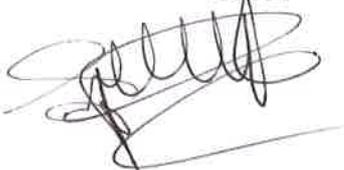
Le rapporteur propose de :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 joint en annexe à la présente délibération ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- prendre acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion Ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2023 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 87 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : TC

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape majeure du cycle budgétaire. Temps privilégié de communication financière et d'échanges pour le Conseil municipal, il permet d'apporter un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire. Le présent rapport d'orientation budgétaire permet précisément d'éclairer les débats quant à la situation financière de la Ville, au travers des indicateurs d'analyse financière les plus pertinents, et quant à la trajectoire financière dessinée pour les années à venir.

Dans un contexte économique encore marqué par l'inflation, la suppression progressive des marges de manœuvre fiscale, l'absence de revalorisation des dotations de l'État à la hauteur des besoins et le fléchage renforcé de ressources locales sur des priorités définies unilatéralement par l'État, restreignent de plus en plus les marges de manœuvre des collectivités territoriales.

Pour autant, fort de son projet de collectivité 2021-2026, la commune de Couëron s'inscrit dans une vision à long terme du territoire, projetant des actions concrètes pour l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais. Articulées autour des enjeux de cohésion sociale et de transition écologique, les orientations budgétaires déclinées ci-après placent l'utilisateur au centre des dispositifs pour garantir la qualité de vie au quotidien.

Le budget 2024 qui sera soumis au prochain Conseil municipal en sera la traduction concrète. Au travers des nombreuses actions qui y figureront, il permettra d'ancrer les projets d'avenir dans une réalité de territoire au service de nos concitoyens.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

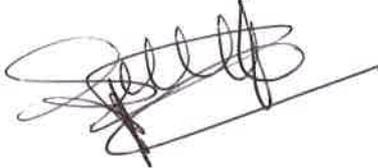
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 88 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - VALIDATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents publics, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics figure parmi les mesures annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique. Cette mesure s'applique à la fonction publique territoriale depuis la publication du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le décret autorise les organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, par catégorie de bénéficiaires et selon des conditions d'éligibilité et des modalités de versement :

- les agents nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, qui étaient encore employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 et dont les rémunérations brutes annuelles n'excèdent pas le plafond maximal (39 000 euros) sont éligibles ;
- le versement de la prime se fait en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le décret précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Les montants plafonds dans la limite desquels les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sont fixés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est à noter que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les agents publics qui ont bénéficié de la prime de partage de la valeur («prime Macron») ainsi que « les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel » ne sont pas éligibles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 75 du Conseil municipal de la Ville de Couëron du 9 octobre 2023 actant la volonté de la Ville de Couëron de mettre en place pour les agents éligibles une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 04 décembre 2023 ;

Considérant le niveau de rémunération des agents publics, en augmentation moindre par rapport à celle des agents du secteur privé sur les dix dernières années et impacté notamment par le gel du traitement des fonctionnaires entre 2010 et 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de Couëron de soutenir les agents et de contribuer à leur pouvoir d'achat, particulièrement pour les catégories les plus durement touchées par le contexte économique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

Le rapporteur propose :

- approuver l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents éligibles de la Ville de Couëron ;
- verser la prime en une fois en 2023 pour les agents présents dans la collectivité et d'appliquer les montants plafonds fixés par tranches de rémunération conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriales ;
- verser la prime en deux fois (acompte 2023 et solde 2024) pour les agents présents partiellement dans la collectivité et dont la présence dans la fonction publique doit être justifiée avant leur activité à la Ville de Couëron ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 – 89B Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
 Service : Finances et commande publique
 Référence : TC

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de conseillers effectivement présents : 26
 Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

La présente délibération a tout d'abord pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenues nécessaires en cours d'exécution budgétaire. Le chapitre 012 charges de personnel est augmenté pour intégrer la prime inflation. L'équilibre budgétaire est assuré par un ajustement du chapitre 73 Impôts et taxes avec l'ajustement au réel de la dotation de solidarité communautaire et par une diminution du chapitre 011.

Elles sont détaillées ci-après :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
73 – Impôts et taxes	64 272,00 €		64 272,00 €
Total des recettes de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 – Charges de personnel	150 000,00 €		150 000,00 €
011 – Dépenses à caractère général	- 85 728,00 €		-85 728,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes d'investissement		0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
Total des dépenses d'investissement		0,00 €	0,00 €

La décision modificative 2023 du budget principal est disponible sur le site internet de la Ville.

En sus, par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil municipal avait créé une autorisation de programme 2019-11 pour l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis-padel, nouvellement baptisée Claudette Fontenoy, sur le complexe sportif René Gaudin.

Au cours de la réalisation des travaux, il est apparu des aléas de chantier entraînant des travaux modificatifs indispensables à la réalisation de l'opération et à la livraison de la halle de tennis. Par ailleurs, le coût de l'opération a été nécessairement impacté par le contexte inflationniste majeur.

En conséquence, il convient de réviser le montant total de l'opération (AP) de 360 000 euros, pour un montant total d'Autorisation de Programme (AP) de 3 860 000 euros TTC.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicatif, est également revue dans les conditions ci-dessous :

N° et libellé de l'AP	Montant de l'AP actuelle (en € TTC)	Révision de l'AP (en € TTC)	Montant révisé de l'AP (en € TTC)
2019-1 : Création de courts de tennis et de padel couverts au complexe sportif René Gaudin	3 500 000 €	360 000 €	3 860 000 €

Exercice	CA antérieurs	CA 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits de paiement (en € TTC)	124 455,15 €	1 180 337,72 €	2 450 000,00 €	105 207,13 €	3 860 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-1 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2019-19 du 28 janvier 2019 portant création d'une autorisation de programme pour l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis-padel ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la décision modificative, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
74 – Dotations, subventions et participations	64 272,00 €		64 272,00 €
Total des recettes de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 – Charges de personnel	150 000,00 €		150 000,00 €
011 – Dépenses à caractère général	- 85 728,00 €		-85 728,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes d'investissement		0,00 €	0,00 €

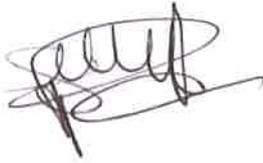
Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
Total des dépenses d'investissement		0,00 €	0,00 €

- approuver la révision de l'Autorisation de Programme votée dans le cadre de l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis et de padel au complexe René Gaudin à hauteur de 400 000 euros, portant le montant de l'autorisation à 3 900 000 euros,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20/12/2023 au 20/02/2024 et transmise en Préfecture le 19/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 90 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ETEINTES 2023 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

A l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances, il y a lieu de distinguer :

- les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement,
- les créances éteintes : la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

1) Admission en non-valeur de créances

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2023, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les raisons suivantes :

Poursuite sans effet	580,28 €
« N'habite Pas l'Adresse Indiquée » (NPAI)	
et demande de renseignement négative	366,05 €
Combinaison infructueuse d'actes	305,37 €
Créance minime inférieure aux seuils de poursuite	121,00 €
Total	1 372,70 €

L'ensemble de ces produits correspond à 18 titres émis entre 2020 et 2023, dont 11 sont inférieurs à 100 euros.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des produits de gestion courante (fourrière, droit de place...) pour 1 227,52 euros et des recettes de restauration scolaire, d'accueil de loisirs ou de structures petite enfance pour 145,18 euros.

2) Admission de créances éteintes

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2023, le montant s'élève à 1 767,38 euros pour trois débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire, accueil périscolaire et au droit de place.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables et des créances éteintes présentées par le comptable public ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes correspondants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

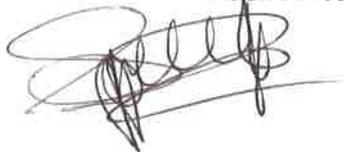
- admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 1 372,70 euros ;
- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 1 767,38 euros ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget en cours ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 91 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CP

**Objet : DISPOSITIF D'AIDE DÉPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION DES DOCUMENTS
D'ARCHIVES COMMUNAUX FRAGILISÉS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absentes excusées : Carole GRELAUD, Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis 2013, le Conseil départemental de Loire-Atlantique propose, chaque année, un dispositif d'aide à la restauration des archives communales. Les projets concernés doivent consister en une véritable intervention de restauration, hors réalisation de la première reliure obligatoire des registres d'état civil.

Le Département soutient les projets de restauration d'archives à hauteur minimale de 20%, dans la limite de 4 000 euros HT par commune et par année. Une bonification est appliquée aux communes dont le potentiel financier par habitant reste modeste, selon un barème particulier. Le versement de la subvention sera effectué sur délivrance de la ou des factures.

Au regard des critères d'éligibilité établis, vingt-quatre registres d'état civil de la commune s'intègrent dans le dispositif d'aide départementale pour l'année 2024. La prestation de restauration des registres s'élèverait à 20 284,80 euros toutes taxes comprises.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention, à hauteur maximum de 4 000 euros HT, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

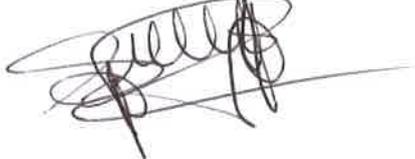
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- demander une subvention dans le cadre du dispositif d'aide départementale pour la restauration des documents d'archives communaux fragilisés du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **11 DEC. 2023**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/12/2023** au **18/02/2024** et transmise en Préfecture le **18/12/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 92 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 - MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 - AUTORISATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la règlementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le

Maire, ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	169 450,00 €	42 362,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 694 550,00 €	673 637,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 036 000,00 €	759 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

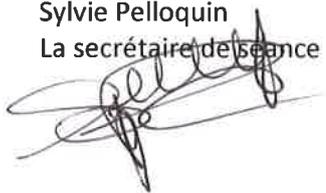
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, avant le vote du budget 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2023,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 93 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, les principales nouveautés sont :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité d'adoption par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Couëron son budget principal Ville et CCAS et son budget annexe CLIC. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Par ailleurs, dans le cadre du passage à la M57, les collectivités ont l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce document formalise les principales règles de gestion financière de la Ville de Couëron, qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il définit également les règles internes de gestion propres à la Ville, dans le respect des textes ci-dessus énoncés, et conformément à l'organisation de ses fonctions financières et comptables.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques, de sécurisation et d'optimisation des processus budgétaires et comptables. Il contribue au renforcement d'une culture de gestion financière au sein des services de la Ville, et à l'appropriation par l'ensemble des acteurs, des règles financières et comptables en vigueur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 mai 2023 ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acter le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Couëron pour adopter la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **11 DEC. 2023**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/12/2023** au **15/02/2024** et transmise en Préfecture le **14/12/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 94 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

**Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -
ADOPTION DU PRORATA TEMPORIS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les dispositions de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater, chaque année la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet également d'étaler dans le temps la charge de remplacement. La constatation d'un amortissement en fin d'exercice donne lieu à des écritures budgétaires sous la forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement et un encaissement. Ces mouvements sont donc sans conséquence sur la trésorerie.

Les modalités d'amortissement en vigueur à ce jour au sein de la collectivité sont régies par une délibération du 14 octobre 1996, complétée par les délibérations du 6 mars 2000, du 12 décembre 2016 et du 14 décembre 2020.

Il est rappelé les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la Ville :

- le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'immobilisation pour le budget principal de la Ville,

- l'amortissement s'effectue en mode linéaire, c'est-à-dire que la dépréciation du bien est répartie de manière égale sur sa durée de vie,
- tout plan d'amortissement commencé se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien constatée (cessions, réforme, destruction...),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 euros et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année. Ces biens de faible valeur, intégralement amortis, seront sortis de l'inventaire comptable au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (la moyenne de l'ensemble des biens compris dans le lot),
- les éventuelles acquisitions qui ne relèveraient pas de catégories d'immobilisation figurant au tableau seront amorties en application de la durée maximale autorisée par l'instruction M57,
- les biens de très faible valeur ou de consommation très rapide d'un coût unitaire inférieur à 200 euros seront enregistrés en fonctionnement.

Alors qu'en M14, la gestion des amortissements avait lieu en année pleine, avec un début de l'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 pose le principe d'un amortissement au prorata temporis, commençant à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le mode d'amortissement au prorata temporis, selon le tableau ci-dessous, avec un effet au 1^{er} janvier 2024 date du passage au nouveau référentiel M57. Il est rappelé que les durées d'amortissement sont librement fixées par le Conseil municipal par bien ou catégorie de biens, l'instruction M57 ne proposant que des durées indicatives.

Il est entendu que le tableau ci-dessous, dont la clé d'entrée est constituée par les comptes budgétaires, s'adaptera, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire, aux évolutions du plan de compte s'agissant d'éventuelles subdivisions de comptes y figurant déjà :

Comptes budgétaires	Libellé	Durée d'amortissement	EXEMPLES ET COMMENTAIRES
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031 28031	Frais d'études	3	Frais d'études engagés en vue de la réalisation d'investissements : études de sol, de faisabilité... non suivis de réalisation
2032 28032	Frais de recherche et de développement	3	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Ville et pour son propre compte
2033 28033	Frais d'insertion	1	Frais de publication et d'insertion des marchés d'investissement ... non suivis de réalisation
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Biens matériels et mobiliers	5	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention
2051 28051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels, licences, site internet ...
2088 28088	Autres immobilisations incorporelles	5	Les servitudes qui ne sont pas associées à une immobilisation spécifique (si tel est le cas, la servitude s'impute au même compte que l'immobilisation)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121 28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Toutes les dépenses de frais de plantations (pas les travaux)
2128 28128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses d'aménagement, clôtures, déplacements de terre : skate-park, barrières articulées
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2132x 28132	Bâtiments privés	15	Locaux d'habitation
2132x 28132	Bâtiments privés	10	Locaux d'activités
2142 28142	Construction sur sols d'autrui - immeubles de rapport	10	Locaux d'activités
2152 28152	Installation de voirie	10	Le mobilier urbain fixé au sol : Bancs publics, poubelles, plots, garage à vélos...
21568 281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	5	Tracteur tondeuse
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	10	Tracteur agricole
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3	Petit outillage - Jusqu'à 1999,99 € : escabeau, matériels moteur 2 temps, matériels électriques ...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Outillage - de 2 000 € à 9 999,99 € : échelle, appareil de levage, matériels moteur 4 temps, matériels électriques ...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage - de plus de 10 000 € : échafaudage, appareil de levage, matériels électrique ...
21828 281828	Matériel de transport	5	Véhicules légers : voitures, vélos, remorques ...

21828 281828	Matériel de transport	8	Véhicules lourds : camions, véhicules industriels ...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	3	Ordinateurs, écrans, imprimantes, équipements de téléphonie ...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	5	Serveurs, équipements réseaux, copieurs multifonctions, vidéoprojecteurs ...
2184x 28184x	Mobilier	10	Tables et bureaux, comptoirs, mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, rayonnages, vitrines ...) coffre-fort ...
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	3	Petit électroménager et matériel jusqu'à 1 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (traceuse à rouleau, instruments de musique, cafetière...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	5	Electroménager et matériel - de 2 000 € à 9 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (pupitreur, instrument de musique, lave-linge ...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager et matériel - de plus de 10 000 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (panneaux de basket, instrument de musique, tunnel de lavage...)

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

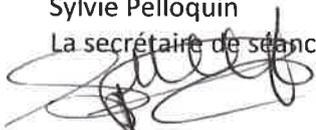
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la règle d'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

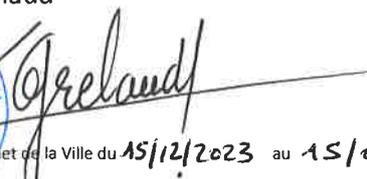
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **11 DEC. 2023**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du **15/12/2023** au **15/02/2024** et transmise en Préfecture le **14/12/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 95 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : SEUIL MINIMAL DE RATTACHEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A L'EXERCICE COMPTABLE - MODIFICATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Comme la M14 précédemment, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis avant le 31 décembre de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la facture.

La procédure des rattachements a pour objectif de donner une image fidèle et sincère du résultat d'un exercice donné, en y faisant apparaître les charges et produits qui s'y rapportent effectivement.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Chaque collectivité peut ainsi déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Ainsi, il est proposé de fixer à 750 euros TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice 2023 ne sera pas effectué, contre 1 500 euros les années précédentes, afin de rattacher davantage de charges à l'exercice pour une meilleure sincérité budgétaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à 750 euros TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice ne sera pas effectué,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (5 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 96 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUËRON - AVENANT N° 1 - VALIDATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une convention cadre le 26 février 2020 afin de préciser les relations entre les deux parties, notamment les relations financières. Il convient de modifier cette dernière notamment pour expliciter les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Ville pour le CCAS.

Ainsi, en 2023, le versement des acomptes sur le budget du CCAS s'effectue selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte : 250 000,00 euros en mars 2023,
- 2^{ème} acompte : 250 000,00 euros en juin 2023,
- 3^{ème} acompte : 300 000,00 euros en octobre 2023,
- 4^{ème} acompte : 250 000,00 euros maximum en décembre 2023 selon le besoin de trésorerie du budget CCAS.

Le solde de la subvention sera versé en janvier 2024 sur la journée complémentaire 2023. Son montant sera déterminé pour dégager un résultat de fonctionnement suffisant pour équilibrer le budget primitif 2024.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention aura lieu par acompte selon l'échéancier suivant, afin de répondre au besoin de trésorerie du budget CCAS :

- 1^{er} acompte : 300 000,00 euros au 1^{er} trimestre,
- 2^{ème} acompte : 250 000,00 euros au 2^{ème} trimestre,
- 3^{ème} acompte : 250 000,00 euros au 3^{ème} trimestre,

- 4^{ème} acompte : 250 000,00 euros maximum au 4^{ème} trimestre selon le besoin de trésorerie du budget CCAS.

Le solde sera versé en janvier de l'année suivante sur la journée complémentaire de l'année précédente. Le montant sera déterminé pour dégager un résultat de fonctionnement suffisant pour équilibrer le budget primitif suivant.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie du CCAS, la Ville pourra procéder avant le vote de son budget, au versement d'acomptes sur la subvention annuelle de fonctionnement dans la limite du tiers du montant de l'année N-1. En cas de versement d'un acompte avant le vote du budget de la Ville, ce montant sera déduit du versement suivant.

Il convient également, pour aller jusqu'à la fin du mandat actuel, que cette convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 années, soit reconduite jusqu'au 31 décembre 2026.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Couëron et le CCAS ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant à la convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **11 DEC. 2023**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/12/2023** au **15/02/2024** et transmise en Préfecture le **14/12/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécourriel <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 97 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

Objet : CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - RENOUELEMENT

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En octobre 1996, la Ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des sages. Composé de 24 membres, le Conseil des sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Conformément à son nouveau règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Le nombre de candidats inscrits étant inférieur à celui des postes à pourvoir (11 candidats pour 16 places disponibles), le tirage au sort programmé le 13 novembre a été annulé. Les onze candidats ayant confirmé leur souhait de participer à l'instance ont intégré le Conseil des sages lors de la séance plénière du 4 décembre 2023 pour un mandat de 6 ans.

Le Conseil des sages est donc composé de 19 membres, dont 8 élus en 2021 (fin de mandat en 2026) lors du renouvellement triennal et 11 membres à intégrer en décembre 2023 (fin de mandat en 2029).

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste entre deux élections, le bureau de coordination, organisation, fonctionnement de l'instance mentionnée à l'article 3 sera chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des sages par cooptation.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages :

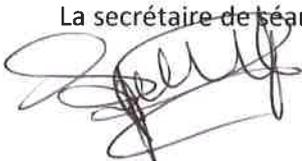
Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 sur candidature confirmée
Arsicault Joël	Arteaud Claude
Arzur Corinne	Beignond Claude
Aubineau Michèle	Chauveau Patrice
Belmond Irène	Dacquin Gérard
Bossé Annie	Daniel Yannick
Le Sann Loïc	Galy-Faurou Sylvie
Michaud Nicole	Géraut Pascal
Papin Yves	Houssais Jean
	Lebreton Gérard
	Poquet Jocelyne
	Witkowski-Durand-Viel Michel

- autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- autoriser Madame le maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 98 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

Objet : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - MODALITÉS DE LA CONSULTATION - VALIDATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 25
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100% énergies renouvelables en 2050. En cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la feuille de route énergies renouvelables métropolitaine, la Ville de Couëron souhaite se saisir de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »).

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie) après consultation publique.

Ces cartographies de zones d'accélération sont ensuite arrêtées par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

La Ville élabore actuellement ses projets de zones, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) et des services de Nantes Métropole. La cohérence des principes de zonage de l'ensemble des 24 communes sera ensuite débattue en Conseil métropolitain.

Une consultation du public sera donc proposée du jeudi 1^{er} février à 9h au jeudi 22 février 2024 à 17h inclus.

Un avis de consultation sera mis en ligne et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le dossier de consultation comprendra la liste des «zones d'accélération» localisées sur la commune accompagnée d'une notice explicative.

En complément, seront également accessibles :

- le cahier d'accompagnement mis en place en Région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires,
- la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial de Nantes Métropole,
- le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole.

L'ensemble des pièces du dossier sera accessible, pendant la durée de la consultation :

- en ligne sur la plateforme « Couëron c'est vous » : www.coueroncestvous.fr,
- en version papier, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler des observations et propositions, pendant la durée de la consultation :

- en ligne sur la plateforme « Couëron c'est vous »,
- sur un registre papier à disposition en mairie.

Une réunion publique d'information sera organisée le mercredi 31 janvier 2024 à 18h30, salle de l'Estuaire afin de présenter les pièces du dossier de consultation avant le lancement de la consultation le 1^{er} février 2024.

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération des énergies renouvelables, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil municipal d'avril 2024.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur la plateforme « Couëron c'est vous » pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

PROPOSITION

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après consultation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 99 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Patrimoine Bâti
Référence : L.V

**Objet : IMPLANTATIONS D'OMBRIÈRES SOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
COUËRON - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Carole GRELAUD, Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Sylvie PELLOQUIN

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100% énergies renouvelables en 2050.

Pour atteindre cet objectif de production d'énergies renouvelables, la Ville s'appuie sur trois axes stratégiques :

- favoriser le mix énergétique sur son territoire,
- optimiser le potentiel territorial de production,
- intégrer des notions de coresponsabilité de la production.

Un potentiel de production d'énergie photovoltaïque a été identifié sur les parkings du territoire en particulier sous forme d'ombrières solaires.

L'ombrière solaire est une structure métallique sur laquelle est installée des panneaux photovoltaïques. Elles sont installées sur des surfaces planes et dégagées, notamment des parkings, pour apporter de l'ombre tout en produisant de l'énergie. Leur développement s'intensifie ces dernières années car les parkings représentent de grandes surfaces, souvent imperméables et sans ombres, qui participent à la création d'îlot de chaleur urbain.

Ainsi avec l'implantation d'ombrières, on utilise ces surfaces pour produire de l'énergie renouvelable tout en améliorant le confort des usagers en protégeant les véhicules des surexpositions solaires.

La commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergies renouvelables et ainsi participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

Enfin, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

A ce stade, 2 parkings municipaux sont identifiés :

- parking de la Piscine Baptiste-Lefèvre,
- parking du Gymnase René-Gaudin.

Par ailleurs, d'autres sites métropolitains ont été identifiés (parking de la gare et parking du Stade Marcel de la Provoté notamment) et feront l'objet de procédure ad hoc dans le cadre des dispositifs propres à Nantes Métropole.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

PROPOSITION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 et l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122 et L.2122-1-4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings :

- de la piscine Baptiste-Lefèvre,
- du gymnase René-Gaudin.

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 18/12/2023 au 18/02/2024 et transmise en Préfecture le 18/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 100 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Patrimoine Bâti
Référence : L.V

**Objet : TRAVAUX 2024 - DÉPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME –
AUTORISATION**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Sylvie PELLOQUIN

EXPOSÉ

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le code de l'urbanisme précise en son article R421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine bâti de la commune

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou Permis de démolir) correspondantes pour les travaux suivants sur les propriétés communales :

Equipements concernés	Type d'opération
Hôtel de Ville	aménagement de l'aile est
Elémentaire Erdurière	rénovation Sanitaires (W)
Ecole élémentaire Aristide-Briand	rénovation la Galerie
Ecole élémentaire Paul-Bert	Rénovation du restaurant
Ecoles Anne-Frank Léon-Blum	Remplacement du système de sécurité incendie
Ecole élémentaire Louise-Michel	Transformation des cabanons en abris vélo
Tour à Plomb	Restauration de la Tour à Plomb
Dojo Jean-Claude Le Quintrec	Réhabilitation
Multi-accueil Maison des Fripouilles	Réaménagement intérieur
Local Fossoyeur Cimetière des Epinettes	Réhabilitation des bâtiments existants (salle agents/rangement de matériel/sanitaires public)

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

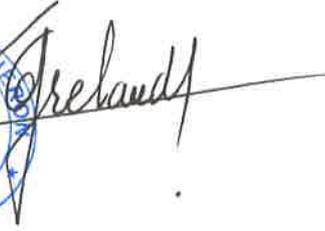
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **11 DEC. 2023**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/12/2023** au **15/04/2024** et transmise en Préfecture le **14/12/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 101 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023

Service : Education

Référence : DL

Objet : MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE COUËRON

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Dolorès LOBO à Odile DENIAUD

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON

Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Farid OULAMI à Adeline BRETIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs de droit commun représente un enjeu majeur d'accessibilité pour tous aux activités éducatives. Le vivre et l'agir ensemble, l'acceptation des différences, la rencontre et l'enrichissement par la mixité des publics font partie intégrante de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et du Projet Educatif de Territoire 2021-2024 portés par la Ville de Couëron. Dans cette perspective, la Ville a formalisé une stratégie d'information, d'orientation, d'accompagnement des familles et d'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri-éducatifs. A travers les mesures mises en œuvre, il s'agit de favoriser, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée à travers un référent commun à l'ensemble des temps (scolaire et péri-éducatif).

Pour conforter les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, la ville accueille avec attention la convention proposée par l'État portant mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'Éducation nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH).

Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et les temps péri-éducatifs, la Ville de Couëron souhaite, dans l'intérêt des enfants, recourir aux services de ces accompagnants formés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion aux conventions encadrant ces mises à disposition avec le Rectorat de l'Académie de Nantes en vue du recrutement des futurs AESH volontaires sur les temps scolaires et périscolaires (dits péri-éducatifs à Couëron).

Ces heures d'interventions respecteront les notifications transmises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) moyennant le reversement des rémunérations correspondant à la quotité de travail exercé sur les temps périscolaires pour le compte de la Ville de Couëron.

En application de cette convention cadre, il sera établie une convention individuelle pour chaque mise à disposition des AESH à la Ville de Couëron. Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité. L'AESH exerce ses missions conformément au protocole d'accompagnement des enfants concernés.

Par ailleurs, ces missions au titre des temps périscolaires permettront à ces accompagnants d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de leur contrat et simplifiera leurs démarches auprès d'un seul et même employeur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de conventions-cadre portant mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap entre la ville de Couëron et l'Éducation nationale ci annexés ;

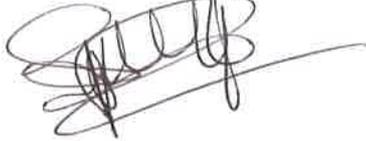
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les conventions-cadre portant mise à disposition d'accompagnants.es d'élèves en situation de handicap entre la ville de Couëron et l'Éducation nationale ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 102 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Relations aux familles
Référence : C.D

Objet : AIDE A LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS - CONVENTION SDIS 44 - VILLE DE COUËRON

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Carole GRELAUD, Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Favoriser l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés est un enjeu relevé à Couëron, territoire sur lequel est implanté un centre de sécurité et d'incendie fonctionnant exclusivement avec des sapeurs-pompiers volontaires.

En tant que sapeur-pompier volontaire et parent, il est parfois compliqué de conjuguer engagement citoyen et vie de famille. Pour pallier à cette difficulté, la Ville de Couëron engage une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire Atlantique.

L'objectif est de permettre à l'enfant d'être accueilli pendant le temps péri-éducatif (pause méridienne, accueil périscolaire du soir, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi) alors que cela n'était pas prévu lorsque son parent sapeur-pompier volontaire part sur une intervention.

Cette convention vise à consolider et à maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires sur des créneaux horaires (en journée) où une baisse significative est observée, au moment de la sortie d'école le soir mais également lors de la pause du midi. La prise en charge financière est assurée par la Ville.

Au cours de l'année 2024, elle permettra à 10 sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents de 11 enfants scolarisés au sein des écoles publiques et privées couëronnaises, de concilier plus facilement leur vie de famille et leur engagement citoyen.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

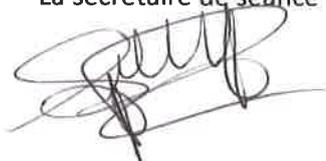
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre le SDIS de Loire Atlantique et la Ville de Couëron ;
- acter la gratuité d'accès aux temps péri-éducatifs pour les enfants couëronnais placés sous la responsabilité de sapeur-pompier volontaire pendant leurs temps d'intervention ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 18/12/2023 au 18/02/2024 et transmise en Préfecture le 18/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 103 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : S.L-M

Objet : BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Laëticia BAR, Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a formalisé ses engagements avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF 44) en signant une Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019, pour une durée de 5 ans (2019-2023). La CTG définit un cadre de développement du territoire en visant le renforcement de l'efficacité, de la cohérence et de la coordination des actions en direction des familles à Couëron. A compter de l'automne 2023, la Ville engage le processus d'évaluation de l'actuelle CTG et son renouvellement pour la période 2024-2028.

Sous l'égide de la CTG, la CAF 44 fait évoluer au 1^{er} janvier 2023 le cadre des financements qu'elle attribue annuellement à la Ville.

Aussi, afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante et de développer des actions nouvelles, le dispositif de « Bonus Territoire CTG » vient remplacer la prestation de service enfance jeunesse avec la clôture du contrat enfance et jeunesse. Les prestations de services socles (prestation de service unique, prestation de service ordinaire) restent complémentaires.

Cette évolution conduit à la nécessité de :

- procéder à la modification par avenant des conventions d'objectifs et de financements qui régissent les activités suivantes :
 - o prestation de service - Relais Petite Enfance pour l'année 2023,

- prestation de service - Etablissement d'accueil du jeune enfant « La maison des fripouilles » (multi-accueil implanté sur le secteur bourg) pour la période 2023-2027,
 - prestation de service - Etablissement d'accueil du jeune enfant « Les cabanes des loulous » (multi-accueil implanté sur le secteur de la Chabossière) pour la période 2023-2027,
 - prestation de service - Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » - Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ARSE) et « Bonus Territoire CTG » pour la période 2023-2026.
- formaliser deux nouvelles conventions d'objectifs et de financements pour les axes suivants :
- soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), séjours vacances, pour l'année 2023,
 - pilotage du projet territorial - chargé de coopération CTG, pour l'année 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de conventions d'objectifs et d'avenants ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les projets d'avenants et de conventions d'objectifs et de financements dans le cadre du « Bonus Territoire CTG » entre la Ville de Couëron et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 104 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Petite enfance
Référence : CV

**Objet : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES
STRUCTURES PETITE ENFANCE - ACTUALISATION
MULTI-ACCUEIL « LA MAISON DES FRIPOUILLES » ET « LES CABANES DES
LOULOUS »**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ

Dolorès LOBO à Odile DENIAUD

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON

Farid OULAMI à Adeline BRETIN

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Clothilde Rougeot

EXPOSÉ

L'évolution permanente de la réglementation, ainsi que l'évolution des pratiques et des modes de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, impactent de fait les règlements de fonctionnement et les projets d'établissements des deux multi-accueils.

En outre, compte tenu des évolutions de fonctionnement des deux structures, dues en partie à la progression de la capacité d'accueil sur le secteur de la Chabossière, il est apparu opportun de regrouper les documents jusqu'à présent individuels, pour proposer un document unique "des structures petite enfance".

Dans ce document unique, il sera possible de retrouver les modifications suivantes :

- axe parentalité : après un semestre de fonctionnement au sein du multi-accueil « Les cabanes des loulous », l'activité est dorénavant ouverte aux familles fréquentant le multi-accueil « La maison des fripouilles ». Les activités (parents-enfants et "grain de Kfé" uniquement pour les parents), demeurent gratuites,
- des tablettes de pointage viendront remplacer les cartes de pointage afin de faciliter les démarches des parents à compter de janvier 2024. De même, un terminal de paiement par carte bleue sera également disponible,

- une attention toute particulière sera accordée au handicap au sein de la commission d'attribution des places et de la gestion des dossiers de pré-inscriptions. Les familles seront reçues dès le dépôt de leur dossier, afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique,
- un Contrat d'Accueil et d'Accompagnement Individualisé est également mis en place. Ce dispositif tripartite (famille, établissement d'accueil et service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)), vise à élaborer conjointement des objectifs d'accueil et des engagements à respecter. Les familles ciblées sont couëronnaises et bénéficient en amont d'un accompagnement PMI,
- une fermeture supplémentaire d'une semaine sera mise en place en avril 2024. Cette fermeture sera sans impact pour les familles, car il a été observé sur cette période une forte baisse de la fréquentation depuis plusieurs années,
- une actualisation des données du projet social, en particulier sur la représentativité des enfants de moins de trois ans, a été effectuée en s'appuyant sur certains éléments de la dernière Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Par exemple, un critère supplémentaire lié aux familles monoparentales (en augmentation sur la commune) a été intégré dans l'attribution des places.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-89 du 12 décembre 2022 portant mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils « la Maison des fripouilles » et « les Cabanes des loulous » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de règlement de fonctionnement et de projets d'établissements ci-annexés ;

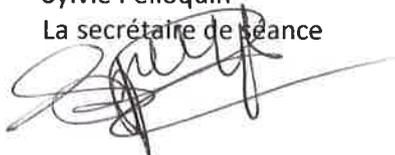
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les regroupements des règlements de fonctionnement et des projets d'établissements des multi-accueils "La maison des fripouilles" et "Les cabanes des loulous", et leur mise à jour,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication

2023 - 105 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : SGCI
Référence : CA

Objet : **PACTE DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION - ADHÉSION
AU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE ET AVENANTS DIVERS**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés puis la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations.

La première étape a abouti en 2022 à conforter les services communs existants et à créer 3 nouveaux services communs.

En 2022, dans une seconde étape, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figuraient notamment :

- les ressources :
 - via une plateforme ingénierie et support (RH, juridique, commande publique,...),
 - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe),

- la lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement,
- la culture (la culture scientifique technique et industrielle, le patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...),
- la cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles.

A l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- réaliser un état des lieux,
- définir le périmètre et les prestations concernées, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, Vice-Président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des Communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1. Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :

- référent déontologue de l' élu local : en réponse à une demande de plusieurs communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l' élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.
- finances et marchés publics :
 - le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la direction de la commande publique,
 - la rencontre des référents finances, animée par la direction des finances.
- ressources humaines : le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le département ressources humaines.
- numérique : la réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de département des ressources numériques.
- culture :
 - le réseau des référents culture des communes, animé par la direction générale culture et arts dans la Ville,
 - le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l' agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le conservatoire de Nantes,
 - des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine, ...) autour des enjeux du patrimoine animés par la direction du patrimoine et de l' archéologie.
 -

- solidarités :
 - le réseau « animation solidarités métropolitaines », animé par le département prévention et solidarités,
 - la création d'une mission « résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.
- juridique : décryptage de textes, partage de doctrines sur des grandes thématiques (ex conflits d'intérêts et tenue des conseils),
- Les groupements de commandes : la pratique de groupements de commandes se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéo protection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurant, prévoyance...

2. Un renforcement des services communs déjà constitué par l'adhésion de nouvelles communes :

- « gestion documentaire et archives » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'éliminations - services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2,
- « centre de supervision urbain » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8,
- « animation du réseau de lecture publique » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

A l'issue de ces travaux et suite à l'aboutissement de la réorganisation du service lecture publique de la commune, il est proposé d'adhérer au service commun « animation du réseau de lecture publique » et d'approuver la convention particulière correspondante qui décrit et fixe les modalités de mise en œuvre de ce service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à son activité et qui en traite les aspects financiers.

En sus, afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs (« Hygiène, Sécurité de l'Habitat » et « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions ») au niveau de la Métropole, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres. A ce stade, eu égard à la structuration actuelle des services et du coût engendré, la Ville de Couëron a fait le choix de ne pas adhérer à ces deux nouveaux services communs.

Enfin, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de Couëron adhère déjà, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « gestion documentaire et archives » à conclure entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Métropolitaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer le service commun en charge de l'«animation du réseau de lecture publique» ;

Considérant la création de deux nouveaux services communs ;

Considérant la nécessité de modifier la convention particulière relative au service commun en charge de la «gestion documentaire et archives» pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;

- approuver l'avenant n° 1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la «gestion documentaire et archives» à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;

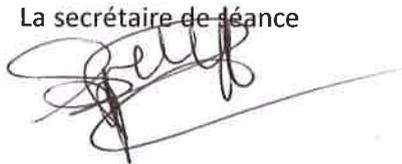
- approuver la convention et l'avenant n° 1 ci-joint à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'«animation du réseau de lecture publique» à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 106 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION - APPROBATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 25
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'action sociale au profit des agents est organisée par la Ville et le CCAS via une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et d'une subvention accordée au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel communal.

La Ville subventionne le COS local depuis de nombreuses années. Depuis le 1^{er} janvier 2013, elle a étendu le cadre des prestations offertes aux agents en adhérant au CNAS.

La convention avec le Comité des œuvres sociales a été prolongée d'un an par avenant pour couvrir l'année 2023 et permettre à la Ville de lancer un travail de refonte de la convention notamment par la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (dite CPOM) relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

L'association concourant à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville et du CCAS, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la Ville de Couëron adhère, et qu'elle anime dans le respect des principes suivants : solidarité, équité, égalité, déontologie, transparence et inter-générationnalité, la Ville souhaitait au-delà de l'intégration des modalités de la CPOM renforcer son partenariat avec le COS, en proposant notamment :

- la prise en charge des adhésions des agents actifs avec :
 - le maintien de l'adhésion et donc de manière non automatique, selon le souhait des représentants COS présent au groupe de travail,

- une garantie du COS de maintenir le prix de l'adhésion pour toute la durée de la convention.
- la mise à disposition d'un agent afin d'accompagner la gestion administrative et financière du COS :
 - mise à disposition de 0,5 ETP afin d'assurer la gestion administrative, financière ainsi que l'accueil avec une convention de mise à disposition,
 - réduction des heures de délégation avec un plafonnement à 803.5 heures.
- la mise en place d'un site internet : le développement des accès numériques pour l'ouverture au plus grand nombre, et un accès à distance :
 - accès au catalogue de prestations,
 - des demandes de prestations dématérialisées.

Par ailleurs, la Ville et le CCAS ont demandé une évolution concernant le fonctionnement du COS, incluant notamment les points suivants :

- un principe de solidarité : en prenant en compte le quotient familial des agents pour la délivrance des prestations du COS,
- une dégressivité du tarif en fonction du quotient familial,
- la mise en place de prestations prioritaires, inscrites dans le cadre demandé (par exemple gratuité de la piscine et non-participation de l'agent),
- un catalogue de prestations mis à jour listant l'ensemble des prestations,
- la présentation d'un bilan annuel des prestations,
- une ouverture au public facilitée avec la mise en place de plages horaires étendues permises grâce au 0,5 ETP de mise à disposition.

Après plus de 9 mois d'échanges autour du projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens menés en toute transparence et avec des objectifs qui semblaient pourtant communs, le COS n'a pas voulu s'inscrire dans une évolution positive avec la collectivité et a refusé la proposition de convention de la Ville et du CCAS portant ces évolutions.

A la demande du COS, la Ville et le CCAS de Couëron ont donc rédigé une nouvelle convention, sensiblement similaire à la précédente, mais n'intégrant aucune des propositions présentées ci-dessus.

Aussi, afin de soutenir les actions de l'association, mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement du même montant que celle perçue au titre de l'exercice 2023 (93 273,08 euros), revalorisée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, série tous ménages hors tabac (actualisé au mois d'août de chaque année), plafonnée à 2%.

Toutefois, et conformément au règlement d'attribution des subventions, l'attribution de cette subvention sera notamment conditionnée par le dépôt d'un dossier de demande. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout événement spécifique et non récurrent, sous réserve du dépôt d'un dossier présentant le projet et le budget prévisionnel attaché. Ce dossier sera déposé en même temps que la demande de subvention de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la convention entre la Ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal ;
- inscrire les crédits correspondants au budget 2024, 2025 et 2026 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **11 DEC. 2023**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du **15/12/2023** au **15/02/2024** et transmise en Préfecture le **15/12/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 107 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : TITRES RESTAURANT - RÈGLEMENT - MODIFICATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Conseil municipal, par la délibération n°2016-75 du 22 juin 2016, a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur, d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les titres restaurant proposés par la Ville ont été portés à une valeur faciale de 7,50 euros pris en charge à hauteur de 60% par la collectivité.

La Ville souhaite proposer aux agents qui le souhaitent de disposer d'une carte restaurant dématérialisée à la place des titres restaurant papier à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, une mise à jour du règlement des titres restaurant est nécessaire.

Cette évolution nécessite d'apporter des modifications aux articles 6, 7 et 8 du règlement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération n°2016-75 du Conseil municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2021-121 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-93 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de règlement des titres restaurant modifiés ci-annexé ;

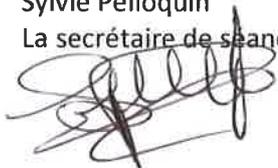
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise en place des titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- approuver la modification du règlement des titres restaurant ci-annexé ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 108 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

**Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ORGANISATION DES SERVICES -
MODIFICATION - APPROBATION**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 21 avril 2021. Ainsi, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de service publics dévolus, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Par délibération n°2021-92 du Conseil municipal du 11 octobre 2021 sur l'organisation du temps de travail qui fixe le cadre de l'annualisation du secteur « salles et logistique » appartenant au service Vie Associative et Initiatives Locales avait été organisé du 1^{er} septembre au 31 août répondant à la planification événementielle dans une logique de cycle scolaire.

Une première période s'est déroulée du 1er janvier au 31 août 2022, suivie d'une seconde, établie sur un cycle scolaire, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

A l'issue de la 1ère période, il avait été constaté que clôturer l'année au 31 août n'était pas opportun, notamment pour l'équipe logistique.

En effet, de nombreux événements municipaux et associatifs se déroulent de mai à septembre. Même si les interventions des agents en dehors du planning hebdomadaire sont prévues en amont, leurs durées peuvent varier selon certains aléas. Le nombre d'heures effectué peut donc être supérieur à la prévision initiale et difficilement récupérable sur cette période.

- En réponse à cette problématique, il est donc sollicité la modification des plannings des agents concernés afin que l'annualisation soit établie sur une année civile. La période actuelle pourrait ainsi s'achever au 31 décembre 2023, pour commencer une nouvelle période sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Le cadre de gestion du temps de travail incluant la modification de la période d'annualisation du secteur salles et logistique est présenté ci-dessous :

DIRECTION CULTURE SPORT ET INITIATIVES LOCALES

1. VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES LOCALES

B. SALLES ET LOGISTIQUE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2024
METIER / EQUIPE	AGENT.E LOGISTIQUE ET DE SECURITE INCENDIE AGENT.E DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE INCENDIE RESPONSABLE SALLES ET LOGISTIQUE
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	CIVIL du 1^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	TRAVAIL LE SOIR ET WEEKEND ASTREINTES (diagnostic en cours et réorganisation de l'astreinte)

Variabilité saisonnière liée à l'activité associative et événementielle

Les périodes de « creux » font l'objet de pose de congés ou de jours non travaillés et le cas échéant, d'un travail de maintenance et d'entretien des équipements, de travaux dans les écoles, de déménagements, etc. Un travail de fond et d'organisation du service est également organisé pour la chargée de location et la responsable salles et logistique.

➤ Plafond hebdomadaire

La pénibilité du travail nécessite d'apporter une vigilance particulière à ne pas excéder 39h de travail hebdomadaires dans les périodes « hautes » ou événementielles afin de préserver l'état de santé au travail des agents logisticiens.

Responsable du secteur : afin d'être en concordance avec les équipes qu'elle encadre, et de pouvoir être présente sur un certain nombre d'événements en faisant aisément varier les horaires, jours et amplitudes, il est proposé que la responsable du secteur soit également sur une organisation annuelle du travail.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année, pour l'année civile suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- la réglementation relative au temps de travail ;
- l'obtention, de la part des utilisateurs, des éléments techniques ayant un impact sur la prestation et le temps de travail en découlant ;
- les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- les contraintes personnelles des agents ;
- les absences imprévues d'agents ;
- les autorisations d'absence programmées ;
- la nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Identification d'environ 8 évènements annuels nécessitant une flexibilité des horaires : adaptation de la semaine sur ces évènements pour être présents.

➤ Plafond hebdomadaire

La planification de la semaine s'effectue du lundi au dimanche, jours fériés inclus, dans le respect du droit commun (majoration des dimanches et jours fériés, etc.).

Les semaines sont basées sur un temps de travail s'étalant du lundi au dimanche selon le planning recentré principalement sur les temps de semaine, avec une variation d'horaire et d'amplitude selon la nécessité de leur présence sur les évènements.

Ces horaires peuvent varier dans l'amplitude journée ou le week-end en fonction des nécessités de mobilisation d'un ou plusieurs agents sur des évènements.

Il est noté que la planification ne doit pas dépasser les 39 h hebdomadaires.

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération 2021-29 du Conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu la délibération n°2021-92 du Conseil municipal du 11 octobre 2021 sur l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les nouvelles règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- préciser que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 109 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Animateur.trice du R.P.E	-	-	Nouveau besoin	Création du poste au 1/01/2024	Educateur de jeunes enfants	16.25

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Aménagement du territoire	Responsable du foncier et de la gestion immobilière	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Recalibrage du poste à pourvoir	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Attaché	TC
Ressources humaines	Responsable des ressources humaines	Attaché	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Communication	Responsable de la communication interne	Rédacteur	TC	Recalibrage du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Système d'information	Archiviste	Assistant de conservation du patrimoine	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/01/2024	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC
Culture et patrimoine	Médiateur des actions culturelles	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint du patrimoine	TC
Système d'information	Administrateur système et réseaux	Ingénieur principal	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Ingénieur	TC
Patrimoine bâti	Chef d'équipe régie bâtiment	Agent de maîtrise	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Agent de maîtrise principal	TC
Vie associative et initiatives locales	Agent de gardiennage en charge de la sécurité du site	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC

Education	Responsable de site scolaire	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Animateur	TC
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Reclassement d'un agent pour raisons médicales	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST au 1/01/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	34.28
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.79	Changement de filière de l'agent en poste et augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST au 1/01/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	32.13

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2024 nécessitent l'ouverture des postes correspondants au 1/01/2024 (les anciens postes seront supprimés après avis d'un prochain Comité Social Territorial) :

- création de postes :

- 1 poste d'attaché hors classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 32 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.05 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24.14 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18.25 h ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.06 h ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32.06 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27.67 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.89 h.

- accroissement temporaire d'activité : les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service Espaces verts et naturels	Recrutement d'un chargé de mission gestion différenciée espaces verts	Du 1 ^{er} mai 2023 au 14 novembre 2024 (prolongation du besoin)	Technicien	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 11 décembre 2023 et après mise à jour, de 476 postes créés dont 43 postes non pourvus.

Au 9 octobre 2023, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 476 postes créés dont 55 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-78 du 9 octobre 2023 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes des Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'attaché à temps complet ;
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1/01/2024 ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 32 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.05 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24.14 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18.25 h ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 16.25 h au 1/01/2024 ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.06 h ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70 h ;
- 1 poste d'animateur à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.28 h au 1/01/2024 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32.13 h au 1/01/2024 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32.06 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27.67 h ;

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 19.89 h;
- approuver la suppression des postes suivants :
- 1 poste d'attaché à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur à temps complet ;
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet au 1/01/2024 ;
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet ;
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
 - 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 1/01/2024 ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 31.79 h au 1/01/2024 ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- 1 poste de technicien pour le service Espaces verts et naturels à temps complet du 1er mai 2023 au 14 novembre 2024.
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Tableau des effectifs au 11/12/2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	73,00	72,10	10,00	8,00
Attaché hors classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Attaché	15,00	0,00	15,00	11,00	11,00	4,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	4,80	1,00	1,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	8,00	7,70	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	17,00	0,00	17,00	17,00	16,60	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	18,00	0,00	18,00	15,00	15,00	3,00	1,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	15,00	14,60	2,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Filière technique	190,00	76,00	169,25	161,00	145,72	28,00	8,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	7,00	6,90	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	7,00	7,00	2,00	1,00
Technicien	5,00	1,00	4,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	7,00	3,00	6,74	6,00	5,38	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	10,00	43,54	45,00	42,04	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	25,00	15,00	21,94	23,00	19,55	2,00	2,00
Adjoint technique	80,00	46,00	65,49	60,00	52,11	20,00	1,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00	4,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,23	11,00	10,05	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,05	4,00	3,05	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	55,00	26,00	53,07	54,00	50,78	1,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	0,00	9,00	8,00	7,90	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	6,00	1,00	5,86	6,00	5,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	15,00	8,00	14,35	15,00	13,37	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	17,00	16,00	16,31	17,00	16,31	0,00	0,00
Filière animation	110,00	102,00	69,24	46,00	35,09	64,00	23,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14,00	14,00	10,52	12,00	8,88	2,00	2,00
Adjoint d'animation	90,00	87,00	52,80	30,00	22,29	60,00	20,00
Total des emplois permanents	476,00	209,00	410,29	365,00	333,55	111,00	43,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 11/12/2023

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	1	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2024)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/11/2023 au 30/04/2024)
Adjoint administratif	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/09/2022 au 30/06/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 14/11/2024)
Adjoint technique	4	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
Adjoint d'animation	10	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
19,89	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)

2023 - 110 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 25
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

La Ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires. Les postes visés et le taux horaires applicables (réévalués selon l'inflation) sont listés ci-dessous :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur d'exposition	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement étude surveillée	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure

Prenant compte de l'inflation, les montants ci-dessus ont été réévalués.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les besoins ci-après ;

- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur d'exposition	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement étude surveillée	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure

- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2024 ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024
 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
 - informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 111 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : AGENTS RECENSEURS 2024 - CRÉATION DES POSTES ET RÉMUNÉRATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2024, cette opération se déroulera entre le 18 janvier et le 24 février.

Pour l'année 2024, environ 923 habitations principales seront à recenser, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période s'étendant du 2 janvier au 1er mars 2024, incluant les droits à congés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

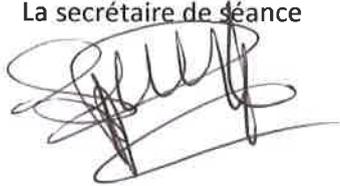
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2024, entre le 2 janvier et le 1er mars 2024 ;
- rémunérer ces trois postes en allouant 14 euros brut par logement recensé ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2024 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 112 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Ressources Humaines
Référence : M.LB

Objet : **ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ELUS COUËRONNAIS EN 2023 - INFORMATION**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Marie-Estelle IRISSOU,

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L 2123-24-1-1 du C.G.C.T. impose aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La Ville de Couëron est représentée au sein de sociétés d'économie mixte locales ou de sociétés publiques locales mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil municipal :

Nom	Prénom	Total brut en €
ANDRIEUX	YVES	2681.64
BAR	LAETICIA	11962.74
BELNA	MATHILDE	1301.29
BEN BELLAL	LUDIVINE	1148.58
BENHAMDI	MOHAMED	667.89
BERNARD	GUY	2681.64
BOCHE	ANNE-LAURE	2681.64
BOLO	PATRICE	1148.58
BRETIN	ADELINE	1148.58
CAMUS-LUTZ	PIERRE	2681.64
CHENARD	CORINNE	11962.74
DENIAUD	ODILE	2681.64
EON	JEAN MICHEL	11962.74
EVIN	PATRICK	2681.64
FOUBERT	FRANCOISE	1148.58
FRANC	OLIVIER	1148.58
GRELAUD	CAROLE	27001.32
GUILLOUET	PATRICIA	2006.25
HAMEON	GENEVIEVE	11962.74
IRISSOU	MARIE ESTELLE	11962.74
JOYEUX	LUDOVIC	16114.14
LEBEAU	HERVE	2681.64
LOBO	DOLORES	2681.64
LUCAS	MICHEL ROBERT	11962.74
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2681.64
MICHE	OLIVIER	2681.64
OULAMI	FARID	1148.58
PELLOQUIN	SYLVIE	11962.74
PELTAIS	JULIEN	2681.64
PHILIPPEAU	GILLES	11962.74
RADIGOIS	CATHERINE	2681.64
RAUHUT AUVINET	HELENE	2681.64
ROUGEOT	CLOTILDE	11962.74
ROUSSEAU	JULIEN	2681.64
SCOTTO	OLIVIER	2681.64
VALLEE	YVAN	1148.58

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

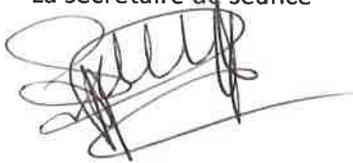
Le rapporteur propose :

- de prendre acte de la présentation de l'état des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil municipal de la commune de Couëron ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 113 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Espaces verts et naturels
Référence : J.LB

Objet : RESTAURATION DE MARES SUR LE SITE DE L'ERDURIÈRE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ÉCOPÔLE

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Olivier Scotto

EXPOSÉ

La Ville a été sollicitée en juin dernier par l'association « Ecopôle » - CPIE du Pays de Nantes dans le cadre du « Projet régional Mares et Amphibiens - Améliorer la qualité des habitats de reproduction des Amphibiens en Pays de la Loire » porté par l'union régionale des CPIE Pays de la Loire.

La démarche consiste à accompagner des propriétaires privés dans la création ou la restauration de mares par un accompagnement technique, administratif et financier de la part du CPIE local.

- **Historique de la démarche**

L'association « Ecopôle » a eu connaissance de deux mares à restaurer sur le site de l'Erdurière par le biais de l'association « Bretagne Vivante » qui a effectué un diagnostic faunistique et floristique du site en 2015.

- **Modalités de travaux**

Le diagnostic effectué par la fédération des amis de l'Erdre pour la restauration des mares détaille les travaux à entreprendre. Les travaux consistent en :

- défrichage des berges orientées Sud et Sud-Est et évacuation des déchets,

- abattage des arbres dangereux ou morts, élagage léger et évacuation,
- terrassement des berges en pente douce,
- curage léger des mares avec étalement des terres sur site.

- Modalités de partenariat

Dans le cadre du projet régional, l'association « Ecopôle » et la Ville doivent conventionner pour une durée de 10 ans.

Les engagements des 2 parties sont les suivants :

- Pour l'association « Ecopôle » :
 - accompagnement technique et administratif à la réalisation des travaux,
 - accompagnement financier de l'URCPIE à hauteur de 1 400 euros TTC par mare restaurée donc 2 800 euros TTC pour le présent projet,
 - accompagnement technique à la gestion des mares pendant 10 ans.
- Pour la Ville de Couëron :
 - financement du reste à charge des travaux (soit 4 286,70 euros TTC),
 - gestion durable de la mare (signature d'une charte de bonnes pratiques),
 - autorisation d'accès aux mares à « Ecopôle » qui s'assurera de la bonne gestion du site,
 - possibilité d'organisation conjointe avec l'association « Ecopôle » de sorties avec le public selon les modalités définies par les 2 parties.

Même si la durée de la convention est de 10 ans, les engagements de la collectivité sont assez restreints en dehors de l'apport financier pour les travaux de restauration. L'entretien de la mare consistera à une gestion ponctuelle de la flore basse et un suivi régulier du site. Le curage des mares ne sera pas à prévoir dans les 10 premières années et le reste des engagements sont des engagements réglementaires déjà obligatoires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention d'engagement entre la Ville de Couëron et l'association « Ecopôle » ci-annexé ;

Vu le projet de charte de bonne conduite relative à la création/restauration des mares ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les dispositions de la convention d'engagement et de la charte de bonne conduite entre la Ville et l'association « Ecopôle » pour permettre à cette dernière d'intervenir dans la restauration des mares du site de l'Erdurière ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer les conventions ci-annexées et tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 114 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

Objet : **PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) DU TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE - AVIS**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 25
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) est un outil opérationnel du Département destiné à préserver et à reconquérir les espaces agricoles et naturels.

Un tel outil vise à préserver à long terme la vocation agricole et naturelle des secteurs inclus dans le périmètre, et à y développer des programmes permettant, entre autres, de maintenir et de dynamiser les activités agricoles qui s'y exercent.

Le PEAN poursuit notamment les objectifs suivants :

- lutter contre la pression foncière,
- favoriser une production alimentaire de proximité,
- favoriser la conciliation d'usage,
- favoriser la reconquête des friches agricoles.

Un PEAN est composé :

- d'un périmètre pérenne permettant de sanctuariser à très long terme le foncier agricole et naturel,
- d'un programme d'actions visant à valoriser l'agriculture et l'environnement,
- d'un droit de préemption du Conseil Départemental mis en œuvre après concertation avec les collectivités.

La Ville s'était auparavant rapprochée du Département afin de préciser les contours d'un PEAN sur son territoire et avait exprimé son intérêt pour cet outil de protection et de dynamisation agricole. Un PEAN permet également de conforter le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), en facilitant les échanges fonciers et les cessions de petites parcelles. En effet, les propriétaires fonciers ne peuvent plus espérer obtenir une constructibilité de leur bien à l'occasion d'une révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Nantes Métropole a exprimé son intérêt à créer un PEAN sur son territoire, et a acté cette position lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2023.

Par ailleurs, les communes de Saint Herblain et d'Indre sont intéressées pour participer à la réflexion et le lancement des études avec le Département pour un PEAN sur la partie ouest du territoire métropolitain où les enjeux de déprise agricole, de pression foncière, de morcellement des terres sont particulièrement prégnants.

Concernant le PEAN intégrant les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, il est décidé de le dénommer « PEAN Loire-Chézine ».

Les différents enjeux se posant sur son territoire sont :

- reconquérir et réserver les terres à un usage principalement agricole à long terme,
- maintenir et consolider les sièges d'exploitation en place et permettre l'installation de nouveaux,
- développer l'agriculture de proximité et les circuits courts,
- lutter contre le morcellement des terres et la pression foncière avec des terrains convoités par des usages autres qu'agricole (cabanisation),
- concilier nature et activité agricole, favoriser la biodiversité et préserver les grands paysages,

Les principales étapes de construction d'un PEAN sont les suivantes :

- élaboration d'un projet et définition du périmètre après concertation de la profession agricole,
- validation par le comité de pilotage du projet de création du PEAN,
- consultations réglementaires avec accords des Conseils municipaux (délibération pour valider le projet sur le territoire communal) et du Conseil métropolitain sur le projet de création de PEAN, et enquête publique,
- recueil des accords et avis sur des modifications éventuelles à l'issue de l'enquête,
- décision de l'assemblée départementale validant le périmètre et le programme d'actions.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de mener la réflexion sur le projet de création du PEAN Loire-Chézine (intégrant les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain) sur le territoire de Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-15 à L 113-28 et R.113619 à R113-29 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du PEAN Loire-Chézine sur le territoire de Nantes Métropole ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour,**
- **1 abstention de Monsieur Patrice BOLO.**

À Couëron, le **11 DEC. 2023**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/12/2023** au **15/02/2024** et transmise en Préfecture le **15/12/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 115 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Restauration collective et entretien ménager
Référence : M.LC

Objet : **TERRITOIRE BIO ENGAGÉ - LABELLISATION**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Couëron est un territoire attractif aux portes de la Métropole qui concilie l'Estuaire de la Loire, ses marais, ses terres bocagères avec un développement urbain porté par des projets d'aménagement majeurs.

Le projet de création d'un périmètre de Protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) en lien avec la Métropole est la traduction d'un engagement résolu à participer à une démarche globale et structurante pour conforter le positionnement de Couëron comme « Ville à la campagne ».

La Ville est liée à son territoire agricole et naturel, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères, et ce dans le respect des objectifs du Programme Alimentaire de Territoire (PAT). Le maintien des exploitations et le développement du bio et de la vente directe constituent des priorités, aux côtés de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

De même, la Ville de Couëron est engagée dans une transition durable de sa restauration scolaire et extrascolaire permettant notamment de cuisiner et de mettre en valeur des produits frais et variés, de contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La mise en place d'actions d'éducation à l'alimentation inscrit la politique restauration au cœur des enjeux éducatifs, permettant notamment de créer du lien entre les enfants et acteurs de l'alimentation, d'élargir leur panel alimentaire en leur permettant de s'approprier les notions d'alimentation responsable.

La Ville de Couëron a formalisé l'ensemble de ses engagements, dans une volonté d'amélioration continue du service rendu aux usagers, à travers la démarche « Mon Restau responsable » qu'elle déploie depuis 2019.

Forte de ces engagements au quotidien, la Ville souhaite conforter son action liant agriculture et alimentation en s'inscrivant dans la démarche de labélisation « Territoire Bio engagé » portée par INTERBIO Pays de la Loire et déployée en région depuis 2020.

Ce label permet de valoriser la démarche et l'engagement des collectivités dans le bio auprès des habitants du territoire et des différents partenaires. L'appui d'un réseau professionnel dédié est également un intérêt majeur de cette labélisation (offre de formation, relais pour les approvisionnements de qualité, conseil en restauration collective etc.).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- restauration collective : au moins 22% de produits bio introduits dans les repas,
- et/ou une surface agricole bio d'au moins 15%,
- et le respect de la loi Egalim dans les restaurants collectifs.

Actuellement, la Ville de Couëron :

- achète en moyenne 20 à 25% de produits issus de l'agriculture biologique,
- dispose de 32% de surfaces agricoles en bio (données 2021). 14 exploitations sont engagées dans une production bio : 10 en élevage bovin et 4 en maraichage. 110 hectares sont valorisés en bio hors du secteur. 2 producteurs de bovins viande sont en Label Rouge.

Les conditions sont donc atteintes pour être éligibles à ce label. Celui-ci présente plusieurs niveaux de labélisation tant pour la restauration collective que pour la surface agricole dédiée.

Une fois labélisée, la Ville est contrôlée tous les ans pour la restauration collective et tous les deux ans pour la surface agricole.

La labélisation implique un engagement financier chaque année d'environ 650 euros HT.

Il est proposé de s'engager dans cette labélisation. Celle-ci permettra de mobiliser des habitants qui sont moins concernés par la restauration collective mais davantage par la nature des terres agricoles sur le territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

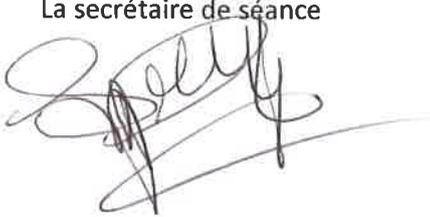
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'engagement de la Ville dans une démarche de labélisation « Territoire Bio engagé » portée par le réseau INTERBIO Pays de la Loire,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 116 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : J.H

**Objet : PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES -
VALIDATION**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

- Le contexte - les périmètres de protection adaptés

La Loi relative à la Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres érigés autour des monuments historiques inscrits ou classés : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le code du patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Au sein de ces périmètres, la notion de co-visibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont désormais conformes.

La ville de Couëron est concernée à ce jour par deux servitudes de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : le château de la Paclais (implanté sur Saint Herblain) et la Tour à plomb.

Ces deux monuments ont précédemment fait l'objet d'une proposition de PDA, à propos desquels le Conseil municipal avait émis un avis favorable. Cependant, ces PDA n'ont pas été approuvés. De fait, il convient de reprendre l'intégralité de la procédure.

- L'analyse des propositions de périmètres

La nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques, résultant de la démarche de PDA, permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de co-visibilité et d'intérêt architectural et historique.

A ce titre le projet PDA du château de la Paclais exclut les secteurs urbanisés de Couëron de la route de la Sinière, eu égard à l'absence de co-visibilité avec ce monument historique.

Le projet PDA de la Tour à Plomb est centré sur les bords de Loire, de l'étier de la Bouma aux Bains douches, et inclut les secteurs donnant sur le coteau de la Loire, ainsi que les anciennes cités ouvrières de la Jarrais et du Bossis. A l'inverse, les secteurs urbains en retrait du coteau (rue Jean Jaurès, boulevard des Martyrs de la résistance) sont exclus du périmètre.

Ces projets de PDA feront l'objet d'une enquête publique unique, concomitamment à celle relative à la procédure de modification n°2 du PLUm, avant d'être créés par arrêté préfectoral et notifiés à Nantes Métropole en sa qualité d'autorité compétente en matière de PLU.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les plans ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

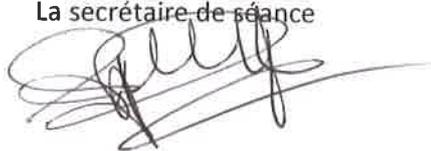
- valider les projets de périmètre de protection adapté du château de la Paclais et de la Tour à plomb tels que proposés aux plans annexés à la présente délibération ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

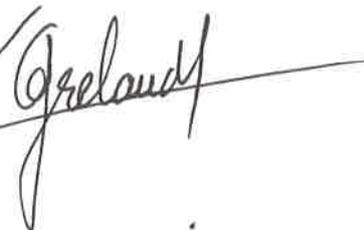
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 117 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : J.H

**Objet : ZAC DES HAUTS DE COUËRON 3 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS DE LOIRE OCÉAN
DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA VILLE**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Couëron 3, Loire Océan Développement (LOD), aménageur de la ZAC, propose le transfert des parcelles constituées d'espaces verts et de cheminements piétons dans la domanialité de la Ville de Couëron. Ces propriétés sont à ce jour entretenues par le service Espaces verts et naturels de la Ville.

Les propriétés concernées correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- section AM n° 443, pour une emprise de 199 m²,
- section AM n° 444, pour une emprise de 55 m²,
- section AM n° 758, pour une emprise de 74 m²,
- section AM n° 781, pour une emprise de 14 536 m²,
- section AP n° 999, pour une emprise de 39 m²,
- section AP n° 1115p, pour une emprise de 122 m²,
- section AP n° 1133, pour une emprise de 8 075 m²,
- section AP n° 1136, pour une emprise de 12 078 m².

Ces différentes parcelles représentent une surface totale de 37 363 m².

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les plans ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'acquisition pour intégration dans le patrimoine communal les parcelles cadastrées section AM n°443, 444, 758, 781 et AP n° 999, AP n°1115p, AP n° 1133 et AP n° 1136 situées sur la ZAC les Hauts de Couëron 3 ;
- préciser que ces cessions de parcelles doivent avoir lieu à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur vendeur ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **11 DEC. 2023**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/12/2023** au **15/02/2024** et transmise en Préfecture le **15/12/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 118 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L.LDG/A.H

**Objet : NANTES MÉTROPLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 -
APPROBATION**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

- 1- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant notamment pour objet :
 - de mettre en œuvre un projet urbain,
 - de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économique,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

- 2- La réalisation d'opérations de construction :
La SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien.
- 3- L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l'assemblée générale de la SPL, le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2022 doit être rapporté au Conseil municipal en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Concernant l'activité de la SPL sur le territoire communal, Nantes Métropole Aménagement accompagne la Ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'îlot Boule d'Or », initié fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Afin d'étudier les potentiels de requalification et d'anticiper les enjeux de possibles mutations foncières sur l'îlot, la Ville a confié à Nantes Métropole Aménagement une étude urbaine et opérationnelle.

Le marché a été confié à la SPL par la Ville le 9 février 2020 pour une mission d'un montant fixé à 33 000 euros HT dont 13 000 euros HT en sous-traitance.

La mission a pour objet de prendre en considération les caractéristiques du territoire et du bâti existant et de proposer des principes de renouvellement de l'îlot adaptés aux enjeux urbains et économiques. Les études sont conduites autour d'un travail itératif entre les intentions urbaines et patrimoniales et les enjeux d'équilibre des bilans d'opération afférents.

Celle-ci est décomposée en trois phases :

- phase 1 : analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels de l'acquisition du foncier « le Cheval Blanc »,
- phase 2 : après positionnement de la collectivité sur ce foncier, étude de 3 scénarii de renouvellement sur le périmètre défini,
- phase 3 : élaboration du cahier des charges du scénario retenu.

En 2020 et 2021, seule la phase 1 des études a été réalisée, permettant ainsi à la collectivité de se positionner sur une éventuelle acquisition du foncier « le Cheval Blanc » pour faire suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie. La Ville a ensuite mis en suspens les études compte tenu des démarches relatives à l'acquisition de ce bien par Nantes Métropole puis des démarches relatives à la gestion d'un sinistre portant sur l'affaissement d'un plancher dudit immeuble.

En 2022, un avenant a été passé au marché pour la réalisation d'une phase 1 complémentaire portant sur l'analyse des enjeux urbains et opérationnels d'une maîtrise du foncier de la boulangerie Jamet située place Charles Gide. A la suite, et après définition du périmètre retenu, la phase 2 portant sur l'étude de 3 scénarii du projet de renouvellement urbain pourra être lancée.

En 2023, après définition du périmètre retenu du projet de renouvellement urbain, il a été prévu d'engager la phase 2 et de lancer l'étude de différents scénarii. Cette phase n'a pu être initiée et sera reportée sur l'année 2024.

Nantes Métropole Aménagement dispose, par ailleurs, d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025, pour assurer la gestion du patrimoine de 3 pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creativ » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2022 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023;

Vu le rapport d'activité de l'année 2022 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2022 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement »,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Patrice BOLO.**

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 119 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Direction générale
Référence : C.A.

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absentes excusées : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 25
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2023 - 105 du 6 octobre - Programmation culturelle du théâtre Boris Vian - approbation des tarifs de la saison 2023 - 2024**

Vu la nécessité de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris-Vian pour la saison 2023-2024, il est décidé d'approuver les tarifs 2023 – 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 6/10/2023 au 6/12/2023 et transmise en Préfecture le 6/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 106 du 10 octobre - Maison 6 place Charles de Gaulle - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la Ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Vu la nécessité de prolonger l'avenant n°2 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 6 place Charles de Gaulle au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire européen en date du 13 avril 2023, il est décidé de le prolonger ce contrat pour une durée de six mois à compter du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/10/2023 au 12/12/2023 et transmise en Préfecture le 12/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 107 du 10 octobre - Maison Bessonneau - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Vu la nécessité de prolonger l'avenant n°2 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen en date du 13 avril 2023, il est décidé de le prolonger ce contrat pour une durée de six mois à compter du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/10/2023 au 12/12/2023 et transmise en Préfecture le 12/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 108 du 16 octobre - construction d'une salle de Tennis/Padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 - approbation d'avenant n°2 lot 13**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de renforcer la sécurité au regard du risque d'intrusion en remplaçant les serrures « 1 point » des 3 portes de la halle existante par des serrures « 3 points » ; il est décidé de signer l'avenant n°2 du Lot 13 : serrurerie, concernant le marché de construction de salle tennis / padel avec l'entreprise SAS Juignet pour un montant de 1 557.75€ HT, soit 1 869.30€ TTC, portant le marché à 43 160.84€ HT soit 51 793.01€ TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/10/2023 au 17/12/2023 et transmise en Préfecture le 16/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 109 du 20 octobre - création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la tour à plomb**

Considérant la volonté de créer une régie de recettes temporaire pour la vente de documents auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron, il est décidé d'installer cette régie à l'Espace de la Tour à plomb et de la faire fonctionner du jeudi 2 novembre 2023 au mardi 19 décembre 2023. La régie encaisse la vente de documents (livres, documentaires, bandes dessinées, CD, DVD) et les modes de recouvrement seront en numéraires ou chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée au 2 décembre 2023 et le montant maximum de l'encaisse est de 6 000 euros. Un fonds de caisse de 200 euros est mis à disposition du régisseur titulaire qui versera auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le mardi 19 décembre 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/10/2023 au 25/12/2023 et transmise en Préfecture le 24/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 110 du 7 novembre 2023 - Marché de prestations de restauration collective pour la Ville de Couëron - 202101 - avenant n°4**

Suite à la décision municipale n° 2021-40 du 21 mai 2021 autorisant la signature du marché de restauration collective pour la Ville de Couëron avec la société RESTORIA et la nécessité de fournir des repas pour les centres de loisirs de la Ville, afin d'adapter la demande à la quotité d'agent de la cuisine centrale du service restauration collective de la Ville de Couëron, il est décidé de signer l'avenant n°4 au marché de restauration collective pour la Ville avec la société RESTORIA qui modifie le bordereau des prix unitaires afin de permettre la fourniture de repas pour des centres de loisirs de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/11/2023 au 10/01/2024 et transmise en Préfecture le 8/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 111 du 7 novembre 2023 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2023**

Suite à la décision municipale n° 2016-82 du 3 octobre 2016 instituant une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF, il est décidé que le montant de la redevance d'occupation provisoire du

domaine public gaz 2023 est fixé à 0,35 euros par linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2022. La redevance due pour l'année 2022 sur les ouvrages de distribution est fixée à 125 euros (300 mètres linéaire).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/11/2023 au 10/01/2024 et transmise en Préfecture le 8/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 112 du 10 novembre 2023 - Détermination du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'espace de la tour à plomb le samedi 2 décembre 2023**

Considérant l'organisation d'une vente de documents par le secteur lecture publique le samedi 2 décembre 2023 à l'Espace de la Tour à Plomb, il est décidé de fixer le prix de vente de ces documents à 1 euro par volume pour les livres, documentaires et bandes dessinées et un euro par article pour les CD et DVD.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/11/2023 au 16/01/2024 et transmise en Préfecture le 15/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 113 du 20 novembre 2023 - Accord-cadre relatif à l'acquisition, déploiement et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour la Ville de Couëron**

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative à l'accord-cadre relatif à l'acquisition, déploiement et maintenance de vidéoprojecteurs (VPI) pour la Ville de Couëron et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 26 septembre 2023 sur Marchés Online, il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché avec l'Entreprise PSI PARIS, dont l'offre a été la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, pour un montant de 195 000 euros T soit 234 000 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/11/2023 au 21/01/2024 et transmise en Préfecture le 20/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 114 du 20 novembre 2023 - Estuaire de la Loire - parcelle cadastrée section DS n°33 – exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Considérant la décision municipale n°2023-94 en date du 2 octobre 2023 portant exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section DS n°33 qui est inscrite dans le site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, zone humide majeure de la façade atlantique à fort enjeux écologiques, et qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette décision par une mention erronée sur le prénom du vendeur de ladite propriété, il est décidé d'abroger la décision municipal 2023-94 en date du 2 octobre 2023 pour reprendre la décision avec l'identité correcte du vendeur de ladite propriété.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/11/2023 au 21/01/2024 et transmise en Préfecture le 20/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 115 du 23 novembre 2023 - Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron - 202018 - Approbation de l'avenant n°3 au lot n°5 - Peinture.**

Considérant la décision municipale n°2020-57 en date du 24 septembre 2020 attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron et l'annulation d'une partie des travaux sur des bâtiments de la commune, il est décidé de signer l'avenant n°3 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics avec l'entreprise Abitat Service Sols aux conditions financières suivantes : lot n°5 : peinture pour un montant en moins-value de 7 349,80 € HT, soit 8 819,76 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 11 299,94 € HT, soit 13 559,93 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/11/2023 au 28/01/2024 et transmise en Préfecture le 27/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 116 du 23 novembre 2023 - Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation de l'avenant n°4 au lot n°1 – Gros oeuvre.**

Considérant la décision municipale n°2020-57 en date du 24 septembre 2020 attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron et l'annulation d'une partie des travaux sur des bâtiments de la commune, il est décidé de signer l'avenant n°4 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics avec l'entreprise EGDC SAS aux conditions financières suivantes : lot n°1 : gros œuvre pour un montant en moins-value de 13 563,43 € HT, soit 16 276,12 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 131 780,31 € HT, soit 158 136,37 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/11/2023 au 28/01/2024 et transmise en Préfecture le 27/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 117B du 4 décembre 2023 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SAS Supertropic Architecture, au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire avec l'entreprise SAS Supertropic Architecture pour un montant de 39 710 € HT, soit 47 652 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5/12/2023 au 5/02/2024 et transmise en Préfecture le 4/12/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 118 du 23 novembre 2023 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de construction de la nouvelle cuisine centrale**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société La Serre Conseil et Programmation au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de construction de la nouvelle cuisine centrale pour un montant de 39 100 € HT, soit 0,65% du montant estimé des travaux avec la société La Serre Conseil et Programmation.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/11/2023 au 28/01/2024 et transmise en Préfecture le 27/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 119 du 4 décembre 2023 - Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron - 202018 - approbation de l'avenant n° au lot n°6 - Gros électricité**

Considérant la décision municipale n°2020-57 en date du 24 septembre 2020 attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron et l'annulation d'une partie des travaux sur des bâtiments de la commune, il est décidé de signer l'avenant n°4 à ce marché de travaux avec l'entreprise EGDC SAS aux conditions financières suivantes : lot n° 6 (électricité) pour un montant en moins-value de 4 672,26 € HT soit 5 606,71 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 37 574,24 € HT, soit 45 089,99 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5/12/2023 au 5/02/2024 et transmise en Préfecture le 4/12/2023

Le Conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 15/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.